RÈGLEMENT DE L'OFFRE EXCEPTIONNELLE DE PARRAINAGE

« 20 ANS – PARRAINAGE ×3 »

Article 1 – Société organisatrice

La société **Etudes Concepts Réalisations**, ci-après dénommée « Les Maisons Raschitelli », organise à l'occasion de son **20e anniversaire** une opération exceptionnelle de parrainage intitulée :

« 20 ANS – PARRAINAGE ×3 »

Cette opération est organisée du **1er septembre 2026 au 18 octobre 2026 inclus**.

Article 2 – Objet de l'offre

Dans le cadre de son mois anniversaire, Les Maisons Raschitelli triplent exceptionnellement le montant de leur parrainage.

Ainsi, pour tout filleul éligible valablement recommandé pendant la période de l'opération, la récompense habituellement fixée à **1 000 €** est portée à :

3 000 € sous la forme d'un chèque remis au parrain.

L'offre est soumise au respect de l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement.

La date déterminant l'éligibilité à l'offre exceptionnelle est **la date d'enregistrement de la recommandation du filleul par Les Maisons Raschitelli**.

Le filleul doit donc être recommandé et enregistré entre le **1er septembre et le 18 octobre 2026 inclus**.

Article 3 – Conditions d'éligibilité du parrain

Peut bénéficier de l'offre toute personne étant ou ayant été cliente des Maisons Raschitelli et remplissant les conditions du programme de parrainage de l'entreprise.

Pour bénéficier du montant exceptionnel de **3 000 €**, le parrain doit transmettre les coordonnées de son filleul aux Maisons Raschitelli entre le :

1er septembre 2026 à 00h00 et le 18 octobre 2026 à 23h59.

La recommandation doit impérativement être effectuée **avant toute prise de contact ou démarche commerciale du filleul auprès des Maisons Raschitelli pour le projet concerné**.

Le parrain s'engage également à avoir préalablement informé le filleul de la transmission de ses coordonnées et à avoir obtenu son accord.

Article 4 – Conditions d'éligibilité du filleul

Pour être considéré comme éligible à l'offre exceptionnelle de parrainage, le filleul doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- être une personne nouvellement recommandée aux Maisons Raschitelli ;
- ne pas être déjà enregistré en tant que prospect ou client auprès des Maisons Raschitelli pour le projet concerné ;

- ne pas avoir déjà pris contact ou engagé de démarche commerciale auprès des Maisons Raschitelli pour ce même projet avant sa recommandation ;
- avoir été recommandé et enregistré entre le **1er septembre et le 18 octobre 2026 inclus** ;
- concrétiser son projet de construction avec Les Maisons Raschitelli ; • remplir l'ensemble des autres conditions prévues au présent règlement.

Un même filleul ne peut être rattaché qu'à **un seul parrain**.

En cas de recommandations multiples concernant un même filleul, seule la **première recommandation valablement enregistrée et datée** par Les Maisons Raschitelli sera prise en compte.

Article 5 – Montant et nature du parrainage

Pour chaque parrainage répondant à l'ensemble des conditions du présent règlement, le parrain bénéficie exceptionnellement d'un : **CHÈQUE DE 3 000 €** au lieu du montant habituel de **1 000 €**.

Ce montant exceptionnel concerne uniquement les filleuls valablement recommandés et enregistrés pendant la période allant du **1er septembre au 18 octobre 2026 inclus**.

Le simple fait de transmettre les coordonnées d'un filleul ne donne pas automatiquement droit au chèque de parrainage.

L'attribution définitive du chèque est conditionnée à la concrétisation du projet du filleul et à l'atteinte du stade hors d'eau de sa construction, conformément aux dispositions de l'article 6.

Article 6 – Conditions de validation et remise du chèque

Le **chèque de parrainage de 3 000 €** est remis au parrain lorsque le projet de construction du filleul est effectivement validé et que la construction de sa maison atteint le stade **hors d'eau**.

Pour l'application du présent règlement, le stade hors d'eau correspond au stade d'avancement auquel la construction est couverte et protégée des infiltrations d'eau, selon l'avancement du chantier constaté par Les Maisons Raschitelli.

La remise du chèque de **3 000 €** est donc conditionnée à la réunion de l'ensemble des éléments suivants :

- le filleul a été valablement recommandé et enregistré entre le **1er septembre et le 18 octobre 2026 inclus** ;
- le filleul et le parrain remplissent les conditions d'éligibilité prévues par le présent règlement ; • le projet de construction du filleul a été effectivement concrétisé avec Les Maisons Raschitelli ;
- le chantier du filleul a atteint le stade **hors d'eau**.

La transmission des coordonnées du filleul, la signature d'un contrat de construction ou le démarrage du chantier ne suffisent pas, à eux seuls, à ouvrir droit à la remise du chèque. **Le stade hors d'eau n'a pas à être atteint pendant le mois de septembre 2026.**

Dès lors que la recommandation du filleul a été valablement enregistrée entre le 1er septembre et le 18 octobre 2026, le montant exceptionnel de **3 000 €** reste applicable jusqu'à l'atteinte du stade hors d'eau, sous réserve du respect de l'ensemble des autres conditions du présent règlement.

En cas d'annulation, de rétractation, de résiliation ou d'abandon du projet du filleul avant l'atteinte du stade hors d'eau, **aucun chèque de parrainage ne sera dû au parrain**.

Article 7 – Nombre de parrainages

Sous réserve du respect des conditions du présent règlement, un parrain peut recommander plusieurs filleuls pendant la durée de l'opération.

Chaque filleul éligible dont le projet se concrétise et dont la construction atteint le stade hors d'eau ouvre droit à un parrainage distinct.

Ainsi, si plusieurs filleuls recommandés par un même parrain remplissent individuellement toutes les conditions du présent règlement, chaque parrainage pourra donner lieu à la remise d'un **chèque de 3 000 €**.

Article 8 – Non-cumul

L'offre exceptionnelle **« 20 ANS – PARRAINAGE ×3 »** remplace, pour les filleuls éligibles recommandés pendant la durée de l'opération, le montant habituel du parrainage fixé à 1 000 €.

Pour un même filleul, l'offre ne peut pas être cumulée avec une autre offre exceptionnelle de parrainage proposée par Les Maisons Raschitelli, sauf accord exprès de l'entreprise.

Article 9 – Contrôle des parrainages

Les Maisons Raschitelli se réservent le droit de vérifier les informations transmises dans le cadre de l'opération, notamment :

- l'identité du parrain ;
- l'identité et les coordonnées du filleul ;
- la date de transmission et d'enregistrement de la recommandation ;
- l'absence de contact commercial antérieur du filleul pour le projet concerné ;
- la concrétisation effective du projet avec Les Maisons Raschitelli ;
- l'atteinte du stade hors d'eau de la construction.

Toute déclaration fausse, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions prévues au présent règlement entraînera la perte du bénéfice de l'offre.

Article 10 – Durée de l'opération

L'opération **« 20 ANS – PARRAINAGE ×3 »** débute le : **1er septembre 2026 à 00h00** et

prend fin le : **18 octobre 2026 à 23h59.**

Seules les recommandations valablement transmises et enregistrées par Les Maisons Raschitelli pendant cette période pourront bénéficier du montant exceptionnel de **3 000 €**.

Toute recommandation enregistrée avant ou après cette période sera soumise aux conditions et au montant du programme de parrainage applicable à la date de la recommandation.

Article 11 – Données personnelles

Les informations communiquées dans le cadre du parrainage sont utilisées par Les Maisons Raschitelli pour la gestion de l'opération, la prise de contact avec le filleul et, le cas échéant, l'accompagnement de son projet de construction.

Le parrain s'engage à avoir informé préalablement son filleul de la transmission de ses coordonnées aux Maisons Raschitelli et à avoir obtenu son accord.

Les données personnelles collectées sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le filleul peut exercer les droits dont il dispose en matière de protection de ses données personnelles auprès des Maisons Raschitelli selon les modalités habituellement mises à disposition par l'entreprise.

Article 12 – Modification ou interruption de l'opération

Les Maisons Raschitelli se réservent le droit de modifier, reporter, écourter ou interrompre l'opération si des circonstances indépendantes de leur volonté le justifient.

Toute modification éventuelle ne pourra remettre en cause un parrainage dont les conditions d'attribution auraient déjà été définitivement remplies avant la date de ladite modification.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération **« 20 ANS – PARRAINAGE ×3 »** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les Maisons Raschitelli se réservent le droit de statuer sur toute situation particulière non expressément prévue par le présent règlement, dans le respect des conditions de l'opération et de la réglementation applicable.

OFFRE ANNIVERSAIRE – LES MAISONS RASCHITELLI 20 ANS,

ÇA SE FÊTE ×3 !

3 000 € DE PARRAINAGE AU LIEU DE 1 000 €

Offre valable pour tout filleul éligible recommandé et enregistré auprès des Maisons Raschitelli entre le **1er septembre et le 18 octobre 2026 inclus**.

Le **chèque de 3 000 €** est remis au parrain après concrétisation effective du projet du filleul et lorsque la construction de sa maison atteint le stade **hors d'eau**, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions du présent règlement.